

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023.00525**

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 -  
COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 53

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,  
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,  
M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20231017-D20230052510

Date de mise en ligne : 24 octobre 2023

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, M. André CHARBONNIER,  
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jordan DA SILVA, M. Frédéric DURAND,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Nadia SEMACHE,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2023**

### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la Loi, le sous paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du même Code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Saint-Etienne Métropole doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de Saint-Etienne Métropole avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N + 1.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agira pour Saint-Etienne Métropole de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Ainsi, la commune de La Fouillouse a l'intention d'accorder, au titre de l'année 2024, l'ouverture dominicale des commerces locaux pour les 12 dimanches suivants :

- 14 et 28 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 7 juillet 2024,
- 25 août 2024,
- 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- 24 novembre 2024,
- 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est donc proposé au Bureau d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales évoquées ci-dessus que la commune de La Fouillouse souhaite accorder.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux ouvertures dominicales que la Commune de La Fouillouse souhaite accorder, au titre de l'année 2024, pour les commerces locaux à hauteur de 12 dimanches, aux dates mentionnées ci-dessus.**

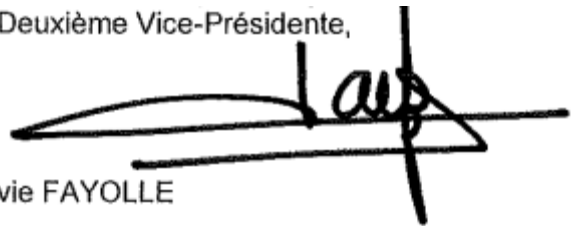
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE